

ARRETE DU MAIRE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 15-25

Monsieur le Maire d'Ota

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté en date du 22.02.21 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 26.01.2021,

Vu la délibération en date du 27.12.2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 13.12.2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
	BARTOLETTI Marie-Dominique	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	04..02./2025

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
	PELAS Thierry	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	04..02./2025
	FRANCHI Stéphane Williams	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	04..02./2025
	LECA Antoine	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	04..02./2025

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Corse du Sud** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : - publié ou affiché en collectivité, ou l'établissement public

Fait àOTA.....,

lele février 2015.....
Le Maire,

Le Maire , - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

